



CNMP du 21 janvier 2015

Paris, le 21 janvier 2015

Délégation UNSA-Ferrovtaire :

Fanny ARAV

Etienne PICHER

Florent MONTEILHET

Roger DILLESEGER

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Pour cette première réunion de l'année, nous adressons nos meilleurs vœux à l'ensemble du monde ferroviaire pour une année 2015 que nous souhaitons constructive.

A l'heure où le Conseil d'Etat et Bruxelles se penchent sur la réforme ferroviaire française et sur les décrets y afférents, le processus de mise en œuvre de la loi du 4 août 2014 se poursuit. L'architecture du nouveau groupe public ferroviaire présenté par les Présidents par intérim des deux EPIC Réseau et Mobilité inscrit bien le groupe dans un schéma de trois EPIC intégrés, solidaires et indissociables. Cette structuration permet de garantir l'intégration sociale du GPF, intégration qui pour l'UNSA est un élément contribuant à l'efficience du système autant d'un point de vue économique que celui de la production. Dans ce cadre, est également observé de près le caractère d'indépendance du gestionnaire de réseau par rapport au transporteur au regard de règles communautaires. A ce titre, et cela depuis le début du processus législatif, l'UNSA soutient et milite pour le maintien des fonctions essentielles dans une structure indépendante au sein du groupe. Sortir du GPF les fonctions essentielles arrêtées ce jour consisterait à établir un procédé susceptible d'accélérer l'éclatement de la SNCF à terme si le quatrième paquet ferroviaire devait définir de nouvelles fonctions essentielles (exemple : DCF, G&C, Matériel).

En ce début d'année l'UNSA souhaite également formuler une remarque sur le calendrier de nos travaux, voire plus largement sur le processus d'information/consultation à mener dans les CE/CCE de la SNCF et l'ex RFF. Sans pour autant militer pour la précipitation, au regard des dossiers qui s'imposent à nous, les dix-huit mois qui nous séparent du 1^{er} juillet 2016 ne seront pas de trop pour, espérons-le aboutir à un consensus. Pour l'UNSA, il serait dramatique que les professionnels du ferroviaire que nous sommes et représentons soient dans l'incapacité de définir les meilleures règles de fonctionnement de la profession et laisser au parlementaires le soin de le faire pour nous.

L'UNSA revendique son autonomie. Toutefois, au regard des positionnements exprimés lors des débats parlementaires, il nous tient à cœur de finaliser la mise en œuvre de la réforme dans le quinquennat en cours. Ceux, qui, par tous les moyens et pour toutes leurs raisons, souhaitent repousser les travaux prennent des responsabilités énormes aux conséquences désastreuses pour le transport ferroviaire et les Cheminots.

Les décrets en cours de rédaction font l'objet d'une analyse pointue de l'UNSA. Nous avons apporté nos observations notamment sur ceux liés aux prérogatives des EPIC. Nous portons également un regard particulier sur le fonctionnement et la composition du HAUT COMITE DU FERROVIAIRE. Au titre de notre représentativité dans la branche ferroviaire, nous revendiquons légitimement un siège dans cette nouvelle instance plurielle de concertation et de consultation.

Sur le Champ d'application, nous prenons acte des interventions de la DGT et de la DGTIM le 19 décembre dernier. Afin d'éviter toute remise en cause de nos travaux, nous partageons la volonté de nous inscrire dans le cadre juridique prévu d'une convention collective sans aucun chevauchement avec d'autres CCN.

- Le texte proposé reprend le cadre prévu par la loi du 4 août 2014, le rappel de la nécessité de disposer d'un certificat de sécurité ou d'une attestation de sécurité est incontournable.
- Exclure la réparation des matériels ferroviaires roulants, cette activité entrant dans le champ de la CCN de la métallurgie, semble clarifier ce point.
- Concernant les personnels effectuant des prestations comportant des tâches de sécurité sur le RFN et les réseaux comparables, ces derniers doivent être couverts par le champ d'application de la CCN.

Sur la méthode, nous sommes favorables à la proposition d'une signature du Champ d'application afin de valider et de figer le champ d'application, cela permettrait de poser les bases de la convention collective et de maîtriser clairement le cadre futur de négociation.

Groupe technique :

Conformément à l'accord de méthode, la mise en œuvre d'un GT notamment sur le chapitre de l'organisation du travail dont la loi fixe un délai (au 1^{er} JUILLET 2016) serait de nature à permettre d'avancer de façon pragmatique sur ce chapitre. Dans un premier temps, la proposition évoquée par l'UTP sur la réalisation d'un état des lieux nous semble être une bonne piste de travail.

Comme il est précisé dans l'ordre du jour, les travaux de la commission paritaire se poursuivront notamment sur le chapitre disposition générales. Comme nous l'avons déjà évoqué, l'UNSA s'interroge sur le droit syndical dans les entreprises, à ce titre l'ouverture d'un GT traitant ce sujet permettrait d'avancer et de rassurer sur ce dossier.